

Ce contrat est établi sous format papier pour le consommateur et sous format électronique pour le Producteur et l'AMAP », chacun s'engageant à le conserver sur la durée du contrat.

AMAP Les paniers de la Bergeronnette : Contrat d'engagement				œufs		Contrat N° :	
Saison	2023	du	19/05/23	au	03/11/23	2023 -	

Producteur.trice.	
Nom :	Claire Guyon
	Ferme des Uuls
Adresse :	26 Chantegrue
	25160 Vaux et Chantegrue
	06.95.15.32.61
	claireguyongf@gmail.com

L'adhérent.e	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	

Engagements
le producteur s'engage à
<ul style="list-style-type: none">▪ Livrer, chaque vendredi après-midi. (selon contrat livraison hebdomadaire, bi-mensuelle ou mensuelle)▪ Donner le choix de nos différents produits.▪ Respecter le montant total du contrat, en livraison de paniers.▪ Respecter les adhérent.e.s en livrant des produits de qualité, au juste prix.▪ Être transparent sur le mode de fixation des prix et sur les méthodes de travail.▪ Donner régulièrement des nouvelles sur sa ferme, et accueillir les adhérent.e.s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement (un dimanche visite à la ferme accompagné d'un repas partagé).
L'adhérent.e s'engage à :
<ul style="list-style-type: none">▪ Adhérer à l'AMAP « les paniers de la bergeronnette ».▪ Payer la totalité de son contrat, en une ou plusieurs fois. L'ensemble des chèques/espèces sera donné au représentant du producteur le jour de la signature du contrat.▪ Venir chercher son panier chaque semaine tout au long de la durée du contrat, en personne ou par l'intermédiaire d'une tierce personne.▪ Assurer, au moins, une répartition en tant que bénévole, dans la mesure du possible.
Engagements communs :
<ul style="list-style-type: none">▪ Les deux parties s'engagent pour toute la saison.<ul style="list-style-type: none">↳ L'adhérent.e (sauf cas de force majeure) ne venant pas chercher son/ses paniers ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.↳ Le producteur n'arrivant pas au bout de son engagement, remboursera les signataires du présent contrat.▪ Les deux parties s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte des AMAP.▪ Soutenir l'agriculture paysanne dans ses risques (aléas climatiques) et ses bénéfices (surplus de production).

Paiements
<ul style="list-style-type: none">▪ En pives▪ En espèces▪ En chèque(s) à l'ordre de : Ferme des Uuls - Claire Guyon un chèque, ou deux chèques (débit en mai et en juillet) ou six chèques (débit en mai, juin, juillet, août, septembre et octobre). <p>Attention : merci de noter le mois au dos du chèque !</p>

lieu et dates des répartitions :
Ferme des Uuls sera présente toute les 2 semaines à la Maison de la Réserve

Ce contrat est établi sous format papier pour le consommateur et sous format électronique pour le Producteur et l'AMAP », chacun s'engageant à le conserver sur la durée du contrat.

Je m'engage pour :

L'engagement se fait sur la durée du contrat.

Pour ceux qui remplissent le fichier : pour remplir le tableau, merci d'indiquer la quantité de boîte choisies sur la première ligne, le reste se fait automatiquement . Pour ceux qui le remplissent manuellement, renseigner toutes les lignes.

Afin de permettre à une majorité de personnes de pouvoir bénéficier d'œufs, le nombre est limité à 2 boîtes maximum par personne

Attention : la quantité d'œufs sera limitée cette année à 150 par livraison, soit 25 boîtes de 6 œufs

	Boîte de 6 œufs
Dates	2,65 €
19/05/23	
02/06/23	
16/06/23	
30/06/23	
14/07/23	
28/07/23	
11/08/23	
25/08/23	
08/09/23	
22/09/23	
06/10/23	
20/10/23	
03/11/23	
Total Œufs	
Total boîtes	
Total pour l'année	- €

Contrat établi en 3 exemplaires (1 / producteur, 1 / consommateur, 1 / AMAP). A conserver sur la durée du contrat.

Attention : contrat définitif : aucune modification possible en cours d'année

Fait à Labergement-Sainte-Marie, le
signature du producteur :

29/03/2023

Fait à Labergement-Sainte-Marie, le
signature du consommateur :

